



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Centre ministériel de valorisation
des ressources humaines (CMVRH)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

- ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE -

Référence du marché :

202601F_SG_SEQUOIA

POUVOIR ADJUDICATEUR (PA)

Ministère de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement

(Désigné comme le « Pôle ministériel » dans le présent document)

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA)

Monsieur le Directeur du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) ou son représentant

OBJET DU MARCHÉ

Action de sensibilisation-formation des agents et des managers, aux spécificités d'espaces ouverts et collaboratifs, dans le cadre du projet Arche-Séquoia 2028 (déménagement et densification de l'occupation des locaux de l'Arche par les services du pôle ministériel de l'écologie)

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 10 pages.

Table des matières

1 ~ Présentation de l'organisme demandeur.....	3
2 ~ Contexte.....	3
3 ~ Enjeux.....	4
4 ~ Objet de la présente consultation.....	4
5 ~ Objectifs des prestations.....	6
6 ~ Suivi et évaluation des prestations.....	6
7 ~ Cible.....	7
8 ~ Prise en compte par le titulaire de considérations spécifiques.....	7
8.1 ~ Considérations environnementales.....	7
8.2 ~ Considérations sociales.....	9
8.3 ~ Stagiaires en situation de handicap.....	9
9 ~ Calendrier prévisionnel.....	10
10 ~ Lieux d'exécution.....	10

1 ~ Présentation de l'organisme demandeur

Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) est un service du Pôle Ministériel.

Service à compétence nationale, le CMVRH est chargé notamment de l'organisation de formations et de concours au bénéfice des agents des services centraux et déconcentrés ainsi que des opérateurs du Pôle ministériel.

Le CMVRH est composé de 12 entités qui sont les suivantes :

- les Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) de : Aix-en-Provence, Arras-Valenciennes, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris (dont l'Antenne La Défense), Rouen, Toulouse, Tours ;
- le Centre ministériel d'appui à la formation à distance (CMA) ;
- le Centre d'études pour le développement, l'innovation et la prospective en ressources humaines (CEDIP) situé à Montpellier.

Le CMVRH agit au nom du commanditaire, à savoir le cabinet du secrétariat général, dans le cadre du projet Arche-Séquoia 2028

2 ~ Contexte

Dans le cadre de son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2024-2028, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique a défini un projet global pour ses deux implantations de La Défense – le projet Arche-Séquoia 2028 – permettant de répondre aux attendus de la politique immobilière de l'Etat en termes de sobriété et d'assurer la modernisation et la pérennité des bâtiments.

Le projet Arche-Séquoia 2028 s'inscrit dans une démarche globale qui résulte de la conjonction de plusieurs objectifs :

Le premier objectif est un objectif de sobriété foncière et énergétique (ratio cible d'occupation de 16 m² SUB/résident). Cette densification doit être également une opportunité pour repenser et diversifier les espaces de travail au regard de l'évolution des besoins métiers et des modalités de travail, tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents du ministère.

Pour la paroi sud de la Grande Arche, il s'agit d'abord de densifier les espaces, aujourd'hui occupés par près de 1 400 résidents de l'administration centrale du ministère, afin d'atteindre 2 200 résidents. Il convenait également d'inscrire les entités-tiers hébergées dans la Grande Arche dans la même démarche : CBCM, ANCOLS, AFITF...

3 ~ Enjeux

La prestation objet de la consultation porte sur l'accompagnement de ce projet de densification et de diversification des espaces de travail par des actions de sensibilisation-formation des agents et des managers aux spécificités des espaces ouverts et collaboratifs pour permettre une utilisation optimale et apaisée de ces espaces.

La prestation devra suivre le calendrier de l'emménagement des services dans ces nouveaux espaces pour faciliter leur appropriation par les agents et managers.

4 ~ Objet de la présente consultation

La prestation se décline ainsi :

- une offre de conférences interactives en présentiel et en distanciel d'environ 3h à destination des agents ,
- une offre de conférences interactives en présentiel et en distanciel d'environ 3h à destination des managers,

Pour information du prestataire, le dispositif de formation sera complété par :

- une offre d'ateliers à destination d'ambassadeurs de chaque service concerné sur les règles de vie commune en présentiel d'environ 3 heures prise en charge par le commanditaire. A titre d'information, comme prévu dans l'annexe « dispositif de formation » 12 ateliers sont pressentis.
- une formation conduite au changement est prévue dans l'offre de formation prise en charge par le CMVRH tant sur le contenu que l'organisation des sessions. A titre d'information, comme prévu dans l'annexe « dispositif de formation » 4 sessions sont pressenties.

L'offre sera déployée en accompagnement des phases prévisionnelles du déménagement de chaque service afin que les actions ne soient pas trop éloignées des dates d'emménagement des services dans les nouveaux espaces (cf tableau prévisionnel ci-joint). Le projet s'échelonne entre le 01/06/2026 et le 15/02/2028 (8 phases de 2-3 mois environ). Pour chaque phase, la cible est d'environ 360 agents et 40 managers. Le calendrier se consolide au fur et à mesure du déploiement du marché lors d'échanges réguliers entre le commanditaire, son AMO (le CMVRH) et le prestataire

Le commanditaire proposera l'offre de formation conçue en lien avec le prestataire et le CMVRH, Assistant Maitrise d'Ouvrage (AMO) du commanditaire et interlocuteur privilégié du prestataire pour fixer les dates, les horaires, les salles et les contenus de formation.

Le commanditaire assistera à toutes les conférences afin d'introduire cette dernière mais également de répondre aux questions qui concerneraient explicitement le projet de déménagement.

Pour chaque phase, sera déployée une offre de conférences interactives à destination d'une part des agents, et d'autre part des managers.

Pour les managers :

Une conférence interactive d'environ 3 heures sur les contraintes liées à l'aménagement d'espaces ouverts, sur les usages liés à ces espaces, sur les postures attendues d'un agent dans ses espaces et celles attendues d'un manager.

Chaque conférence réunira environ 40 participants.

Cette conférence est réalisée en présentiel à la Défense.

Toutes les deux phases, une conférence en distanciel sera proposée en mode « voiture balai ». La conférence en distanciel sera disponible en replay. Le lien sera remis au commanditaire pour une mise à disposition aux services concernés.

Pour les agents :

Deux conférences interactives d'environ 3 heures sur les contraintes liées à l'aménagement d'espaces ouverts, sur les usages liés à ces espaces et sur les postures attendues d'un agent dans ses espaces.

Une conférence aura lieu en présentiel (à la Défense à l'amphithéâtre de la tour Séquoia – 150 places) et l'autre en distanciel. Chaque conférence réunira environ 120 à 150 participants.

Ces conférences, agents et managers, s'appuieront sur des illustrations concrètes des espaces dans lesquels les agents invités seront amenés à travailler. Elles seront l'occasion de rappeler en introduction quelques règles de fonctionnement sur les zones tampons¹ pendant les travaux pour aller rapidement sur des questions d'utilisation des nouveaux espaces.

A ce jour, les services ont principalement choisi des espaces cloisonnés en bureaux partagés plutôt que des espaces complètement ouverts. Pour autant, il est important de poursuivre la pédagogie autour de ce que peuvent apporter des espaces plus ouverts, des points de vigilance (le bruit, l'organisation de l'utilisation des espaces partagés, des possibilités que cela ouvre aussi (oser aller empiéter dans l'espace du voisin de pallier, entrer par l'activité plutôt que par l'agent...). La conférence devra aiguiller les participants sur des questions très pratiques : comment savoir où se trouve mon collègue ? mon collaborateur ? s'ils n'ont plus de bureaux attitrés ? comment faire si tous mes agents sont présents sur site alors que je n'ai pas assez de postes de travail pour chacun ? etc.

¹ Les 2 premières phases seront installées dans des zones tampons type salles de formation. Les autres phases bénéficieront de locaux aménagés (après travaux) et poseront donc moins de difficulté aux services concernés. Des webinaires seront organisés par le commanditaire pour présenter les zones tampons aux services concernés. Le support sera mis à la disposition du prestataire.

Si certains agents auront participé aux ateliers de micro-zoning et auront donc quelques bases sur les espaces collaboratifs et ouverts, la plupart n'auront pas participé et n'étaient peut-être même pas en poste dans le service au moment du projet. Il est donc important de redonner des éléments de cadrage et de base pour qu'à l'issue de la conférence, tous les agents repartent avec le même niveau d'informations et d'outillages.

Le prestataire essaiera, autant que faire se peut, de regrouper les différentes prestations en présentiel sur des journées complètes et consécutives afin de limiter les déplacements.

Pour information, les offres du CMVRH notamment sur la conduite du changement à destination des managers viendront compléter ce dispositif pour les managers qui le souhaiteraient. Le prestataire veillera à relayer cette offre dans les prestations qu'il délivrera. De même, des ateliers d'ambassadeurs (représentants des services, par étage) sont organisés en amont par le commanditaire afin de faire réfléchir, ensemble, les futurs occupants, sur les règles de vie communes de ces espaces.

De manière générale, les maquettes pédagogiques et supports conçus par le prestataire pour les conférences seront validés en amont des déploiements par le commanditaire et le CMVRH.

Elles seront la propriété du commanditaire qui pourra éventuellement les utiliser pour assurer lui-même, dans un second temps, l'animation de ces conférences et ateliers. Les documents / fichiers seront transmis à l'issue de chaque préparation en format numérique et modifiable par le commanditaire

5 ~ Objectifs des prestations

A l'issue du déploiement des conférences, les agents et les managers devront avoir :

- compris les contraintes qui s'imposent dans ce type de projet d'aménagement d'espaces,
- compris les possibilités qu'offrent chaque typologie d'espaces proposés dans le cadre du projet Arche-Séquoia 2028 et du micro-zoning validé par chaque service fin 2025,
- s'être appropriés les fonctionnalités de chaque typologie d'espaces et les avantages/points de vigilance de chacun de ces espaces.

6 ~ Suivi et évaluation des prestations

Le marché fera l'objet d'une évaluation, à la charge du prestataire :

- tout au long de son déploiement (une évaluation pour chaque conférence et pour chaque atelier) tant sur le contenu que sur la qualité de l'animation des prestations.

Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire de satisfaction envoyé par voie électronique aux participants à l'issue de chaque déploiement. E

- et d'un bilan annuel, à la charge du prestataire, afin d'en fluidifier la mise en œuvre et d'améliorer les prestations le cas échéant.

7 ~ Cible

La cible maximale est la suivante :

- 3200 agents en cible globale : conférences en présentiel et en distanciel
- 12 directions générales ou directions dits services qui composent le SG.

La DGAMPA, La DGEC ; la DGPR et les directions qui composent le SG à savoir : la DAEI, la DAJ, la DICOM, la DRH, la DAF, le STMAR, la DNUM, le SHFDS, la délégation ministérielle à l'accessibilité et la délégation à l'encadrement supérieur.

S'ajoutent également le CBCM, l'ANCOLS

8 ~ Prise en compte par le titulaire de considérations spécifiques

8.1 ~ Considérations environnementales

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les titulaires qui y sont soumis*, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé. Ainsi, le titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement communique à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé. Si tout ou partie de ces documents n'ont pas été transmis au stade de la candidature, alors le titulaire les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché. Également, si le BEGES communiqué au stade de la candidature ou après la notification du marché arrive à échéance durant l'exécution de ce dernier, un nouveau BEGES (et son plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial. La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre. Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, le titulaire soumis aux obligations de déclaration extra-financière peut communiquer son plan via son rapport de performance

extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; il indique à l'acheteur le lien internet lui permettant d'accéder à ce document. » *Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.

Le titulaire estime annuellement la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise par le transport du personnel mobilisé durant l'exécution du marché et communique à l'acheteur, sous format électronique en accès libre et facilement exploitable, au plus tard à la fin de chaque année civile, le tableau-bilan « Information GES des prestations de transport de personnes mobilisées dans le marché » complété par ses soins. Afin de renseigner le tableau bilan, l'acheteur organisera dans les trois mois suivant le début de l'exécution des prestations une réunion avec le titulaire afin de le guider et de l'assister dans la marche à suivre. Tout au long de l'exécution du marché, l'acheteur se tient à la disposition du titulaire en cas de difficulté pour le renseignement du tableau. En cas de sous-traitance de la prestation de transport de personnes, le titulaire exige de ses prestataires la transmission des données nécessaires à la réalisation de ce bilan et renseigne le tableau de manière consolidée pour l'ensemble des prestations réalisées.

Dans le cadre de son plan « service éco-responsable », le pôle ministériel incite les prestataires auxquels il a recours à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre et notamment :

Déplacements.

Le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par l'accord cadre, les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun. Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Supports de documentation

Afin de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la commande publique, les supports seront fournis sur papier écoresponsable dans la limite de ce qui est strictement nécessaire aux stagiaires pour suivre les modules (par exemple : manuel du stagiaire, quiz individuel, étude de cas, etc.).

Les autres éléments pourront être remis sous format électronique compatible avec les logiciels du pôle ministériel (Collabora Office / Microsoft Office).

8.2 ~ Considérations sociales

L'attributaire s'engage dans la promotion de l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, en particulier à caractère sexiste. Les messages transmis, les comportements et attitudes des prestataires ainsi que les valeurs véhiculées doivent s'intégrer pleinement dans cet objectif afin de créer des automatismes lors de l'exercice de l'activité professionnelle des stagiaires.

8.3 ~ Stagiaires en situation de handicap

a) Accessibilité des livrables

Les supports de formation doivent, dans la mesure du possible, être accessibles aux personnes en situation de handicap.

A titre d'exemple, les actions sont d'assurer :

- la compatibilité des supports fournis au format PDF avec l'usage d'un logiciel lecteur d'écran ;
- une alternative textuelle à des images, visuels et éléments graphiques compris dans ces supports ;
- un sous-titrage de vidéos ;

b) Participation aux sessions

Lors des formations dispensées par le titulaire du marché, le CMVRH veille à la bonne mise en œuvre des principes énoncés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A ce titre, le titulaire du marché devra avoir sensibilisé – voire formé – ses intervenants à l'accueil de stagiaires handicapés. Par ailleurs, le formateur devra tout mettre en œuvre pour que les apprenants en situation de handicap puissent participer avec efficacité à la formation.

Le CMVRH, dans la mesure où il aura connaissance de la participation d'un stagiaire en situation de handicap, en informera le titulaire et lui indiquera, si nécessaire, les adaptations, aides techniques ou humaines qui pourront être mobilisées par l'administration au profit de ce stagiaire.

Rappel pour les prestataires employant 20 personnes et + : une attention toute particulière est portée par l'acheteur sur la fourniture par l'attributaire de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies [articles L.5212-1 à L.5212-11](#) du Code du travail.

9 ~ Calendrier prévisionnel

La prestation se décline selon le calendrier prévisionnel suivant :

- déménagement par phase entre 1/06/2026 et le 15/02/2028,
- 8 phases d'environ 2-3 mois chacune,
- chaque phase prévoit le déménagement de plusieurs services répartis sur 4 étages (en moyenne 1 à 2 services par étage),
- 90 agents en moyenne par étage, soit 360 agents et 40 managers par phase.

Le calendrier sera adapté en fonction de l'avancée des déménagements des services. Pour ce faire, des réunions bimensuelles entre le commanditaire, le CMVRH et le prestataire seront organisées à l'initiative de ce dernier.

10 ~ Lieux d'exécution

La prestation aura lieu :

- soit en présentiel, amphithéâtre de la tour Séquoia – la Défense pour les conférences (150 places maximum) ou dans une salle dédiée à cet effet à la Défense pour les ateliers (salle à définir et réserver par le commanditaire),
- soit en distanciel avec les outils numériques "État" (Visio, Webinaire de l'état...) ou en cas de problème technique, le logiciel dédié du prestataire (plateformes conformes aux usages ministériels). Une liste nominative (nom, prénom, service et adresses mail) sera adressée à l'issue de chaque déploiement au CMVRH et au commanditaire par le prestataire. Les conférences en distanciel seront enregistrées et disponibles en replay (remis par le prestataire au commanditaire).